

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice MAGNET, Maire.

Présents : F. MAGNET, F. SOULHAT, A.K. QUEMENER, F. SOULIER, S. MONTOURCY, J.P. FAURE, N. BARDIN, C. BERTAUD, P. BOUTET, J. CURÉ, M. DEMAY, M. GADEAU, E. JOANNY, C. MARTINHO, P. PEYRALBE, M. PLANCHE, C. PRAT, F. ROUGANE, G. SOLA.

Secrétaire de séance : Cécile BERTAUD - Emilia JOANNY

-
- Ordre du jour** :
- Recrutements d'agents pour besoins occasionnels ou saisonniers
 - Lotissement Bauer
 - Rachat définitif à EPF SMAF de la maison Bassin
 - Choix de l'entreprise pour le city-stade
 - Adhésion au groupement de commande constitué à l'initiative du Conseil Général pour la fourniture de gaz
 - Changement tarif restauration scolaire pour 2014/2015
 - Changement tarif régie technique espace culturel au 01/07/2014
 - Adhésion aux services des retraites du centre de gestion
 - Taux d'imposition 2014
 - Rapport des commissions
 - Point sur les travaux de voirie : réception RD 210, Maison Bassin, Rues Ste Cécile, du Pillon, du palais, allée des Peupliers, station d'épuration
 - Projet de règlement du city-stade
 - Questions diverses

.....

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

Recrutement d'agents pour des besoins occasionnels ou saisonniers

M. le Maire fait connaître l'existence de la délibération en date du 22/09/2011 qui autorise à recruter du personnel auxiliaire.

Il rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier. Il explique que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel liés soit à l'absence momentanée d'un agent (maladie, maternité, temps partiel, congé parental,...) soit à un surcroît de travail.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Autorise M. le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 26/01/1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers dans les différents services de la commune (service technique, écoles ou secrétariat) des agents non titulaires dans les grades suivants : adjoint technique de 2^{ème} classe, adjoint d'animation de 2^{ème} classe et adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Dit que la rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des grades cités ci-dessus et variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des agents recrutés.

Autorise M. Le Maire à signer les contrats de recrutements.

Rachat d'immeuble à l'Etablissement public foncier SMAF

Monsieur Le Maire expose : L'établissement public a acquis pour le compte de la Commune d'Ennezat l'immeuble cadastré AB n°29 d'une surface de 516 m², afin de préparer l'aménagement d'un carrefour. L'ensemble des bâtiments seront démolis et le bien restera propriété communale.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié. Le prix de cession hors T.V.A. s'élève à 131 525,99 €. Sur ce montant, s'ajoute une TVA sur marge de 305,20 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 131 831,19 €.

La collectivité a déjà versé 102 126,87 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 29 399,12 € auquel s'ajoutent une TVA sur marge de 305,20 € et des frais d'actualisation pour 815,79 € dont le calcul a été arrêté au 31/12/2014, date limite de paiement d'un total de 30 520,11 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AB n°29
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître Peynet pour rédiger l'acte notarié

Les frais notariés s'élèveront à environ 1 200 €, la vente devrait avoir lieu fin juin.

Le résultat du diagnostic pour l'amiante et le plomb est attendu.

Un devis a été demandé au SIEG pour l'enfouissement des réseaux suite au projet d'enlèvement du poteau.

Contact a été pris avec La Sté JC Decaux, puisque depuis 2009 aucune redevance n'a été versée pour le panneau publicitaire en place sur la façade.

Construction city-stade

Monsieur Le Maire rappelle qu'un city stade va être aménagé au stade Paul Mosnier, rue du Stade, vers le terrain de football.

Il donne connaissance des 3 devis d'entreprises réceptionnés :

- Eurl REPLAY Services – 63190 ORLEAT : 54 000,00 € H.T.(64 800 € TTC)
- ST GROUPE Agence Languedoc Roussillon - 34160 BOISSERON : 48 650,00 € H.T.(58 380 € TTC)
- AUVERGNE SPORTS - 63190 ORLEAT : 45 166,00 € H.T.(54 199,20 € TTC)

Il propose de retenir l'entreprise AUVERGNE SPORTS la moins-disante pour un montant de 45 166,00 € H.T. soit 54 199,20 € T.T.C.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Le Maire et autorise l'entreprise AUVERGNE SPORTS à aménager un city stade pour un montant de 45 166,00 H.T., soit 54 199,20 € T.T.C. au stade Paul Mosnier.

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5 relatif aux choix de son fournisseur en gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Ennezat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein du quel le Conseil Général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur Le Maire, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché ou du marché subséquent.

DECIDE, à l'unanimité,

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Général du Puy de Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

2°) d'approuver l'adhésion de La Commune d'Ennezat au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération,

3°) d'autoriser M. Fabrice MAGNET, en sa qualité de Maire d'Ennezat, ou son représentant dûment habilité, à signer le-dit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Tarif repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de réactualiser les tarifs des repas pris à la cantine scolaire fixés par délibération du 20 juin 2013.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix des repas pris à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

Le prix du repas enfant : 3,40 € au lieu de 3,35 €.

Le prix du repas "adulte" fixé à 5,60 euros reste inchangé.

Espace culturel - tarif régie et régisseur

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à débattre sur le tarif de location de la régie son, vidéo et lumière de l'Espace Culturel.

Lorsque la présence d'un technicien régisseur est nécessaire pour la configuration des éclairages de scène et de la sonorisation pour les répétitions et le spectacle proprement dit, Monsieur Le Maire propose que cette prestation soit facturée 180,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tarif de location de la régie son et lumière de l'Espace Culturel avec régisseur.

Dit que ce tarif sera applicable à compter du 01 juillet 2014.

Adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19/02/2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21/08/2003 et n° 2010-1330 du 09/11/2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 07/02/2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Adopte à l'unanimité des membres présents)

Vote des taux d'imposition 2014 (régularisation)

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition des taxes communales pour 2014.

Il rappelle les taux d'imposition 2013 :

Taxe d'habitation 10,21 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties 16,01 %

Taxes foncières sur les propriétés non bâties 90,96 %

Pour l'année 2014, il propose à l'assemblée de ne pas modifier ces taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et décide de maintenir les taux d'imposition des taxes communales pour 2014 comme suit :

Taxe d'habitation : 10,21 %

Taxe foncière (bâti) : 16,01 %

Taxe foncière (non bâti) : 90,96 %

Acquisition outillage atelier municipal

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté du 26/10/2001 fixe à 500 euros toutes taxes le seuil du montant unitaire des biens pouvant être affectés en section d'investissement. Toutefois le Conseil Municipal peut décider d'inscrire en section d'investissement toutes les acquisitions de biens ayant une durée prévisible de vie supérieure à 4 ans et d'un montant inférieur à cette somme.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire en section d'investissement le matériel suivant pour l'atelier municipal :

Coffret pince emboiture 12 A22 mm - jeu 6 tournevis - pince multiprise - chargeur batterie - touret à meuler - pistolet de gonflage à poignée - raccord orientable - levé porte hercule - pied à coulisse digital - échelle alu c2 à corde - coffret 41 embout de vissage avec porte embout - jeu 10 clés - jeu 8 clés mixtes chrome - mini cliquet ¼ - pince à déchets - balai à gazon - pelle neige

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014, imputation 21578.

Approbation options n°4, 7 et 10 et avenant n°1 de l'Entreprise GATP - Lot 1 pour l'Aménagement de la route de Clermont RD 210 (régularisation)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2013 approuvant le marché de travaux pour l'aménagement de la route de Clermont - RD 210 de l'entreprise GATP - 10 avenue de Lyon - 63430 PONT DU CHATEAU pour le Lot 01 : Voirie et réseaux divers pour un montant de 594 612,75 € HT - 711 156,85 € TTC.

Il informe l'assemblée que lors de la contractualisation de ce marché, les options n°s 4, 7 et 10 n'avaient pas fait l'objet d'un choix explicite en débat de travaux. Elles ont finalement été retenues pour un montant de 14 500,00 € HT - 17 400,00 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir les options n°s 4, 7 et 10 dudit marché pour un montant de 14 500 € HT - 17 400 € TTC

Démolition maison d'habitation route de Randan (Maison Bassin)

Monsieur Le Maire rappelle le projet de démolition de l'ancienne propriété Bassin route de Randan afin d'améliorer la sécurité dans ce secteur.

Il donne connaissance des 3 devis d'entreprises réceptionnés :

- SAS MT2 - 63370 LEMPDES - 34 800,00 € H.T., soit 41 760,00 € T.T.C.

- JOUMARD TP - 63118 CEBAZAT - 30 000,00 € H.T., soit 36 000,00 € T.T.C.

- PHELINAS TP - 63530 ENVAL - 33 500,00 € H.T., soit 40 200,00 € T.T.C.

Il propose de retenir l'entreprise JOUMARD TP la moins-disante pour un montant de 30 000,00 € H.T. soit 36 000,20 € T.T.C.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer la commande de travaux.

Paiement travaux Guittard TP (régularisation)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14/03/2014, le conseil municipal a donné son accord sur le devis établi par la SARL Guittard TP, pour la réalisation de toutes les fouilles nécessaires à l'enfouissement de réseaux rue de l'Horloge et Rue de la République, pour un montant de 16 869,50 € HT - 20 243,40 TTC.

Il précise que la commande de ces travaux a été adressée le 17/03/2014 à l'Ent. Guittard mais que la délibération autorisant la signature du devis n'a pas été transcrite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, afin d'effectuer le paiement de ces travaux à l'Ent. Guittard, autorise la signature du devis de 16 869,50 € HT (20 243,40 TTC).

→ **RAPPORT DES COMMISSIONS** ←

Commission URBANISME - TRAVAUX - BATIMENTS - VOIRIE

RD 210

- La réception des travaux a eu lieu le 05 juin 2014 en présence de tous les partenaires.
- L'entretien des espaces verts est à la charge de Beaux Jardins durant une année (remplacement des végétaux, arrosage, désherbage).
- Les glissières "Pont des Archères" n'ont pas été remises : à revoir avec les services du Conseil Général afin de sécuriser ce secteur.
- Régularisation du marché de travaux de l'entreprise GATP à la demande de M. Le Trésorier (voir délibération)

Maison Bassin - démolition

(voir délibération)

Petit clocher

Une réunion sera organisée avec le SIEG car le poteau le long de la façade n'a pas été retiré.
Une reprise d'enduit sera effectuée sur le mur rue de l'horloge

Avancement des travaux

- pose du carrelage : 100%.
- pose des radiateurs : 100%

La réception des travaux devrait avoir lieu courant juillet.

Les locaux seront occupés par le Club Amitié et Familles rurales.

Eglise : éclairage extérieur

Dans un souci d'économie, le SIEG propose un matériel moins énergivore.

Lotissement BAUER - Rue du Palais

Rien de nouveau à ce jour. Des informations complémentaires pourront être données lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Rue Ste-Cécile

Le remplacement de la conduite d'eau doit être réalisé avant la fin de l'année pour bénéficier de la subvention.

Rue du Pillon - Allée des Peupliers

Des devis ont été demandés.

Centre équestre

Le projet du centre équestre de M. Rougier est situé entre Ennezat et Chappes.

Il souhaite la création d'un chemin mais le devis est élevé. Une rencontre est prévue le 23 juin avec M. Le Maire et Anne-Karine Quemener.

Gendarmerie

Le dossier est relancé. M. Le Maire a été reçu par l'OPHIS.

L'OPHIS et la Gendarmerie sont d'accord pour les loyers.

Vérifier le prix de vente du terrain à 45 € le m².

La demande de permis de construire pourrait être déposée en juillet, pour une occupation des nouveaux bâtiments dans 16 mois.

Station d'épuration

Une rencontre a eu lieu en présence de tous les intervenants. Des désaccords existent sur les chiffres entre constructeur, SEMERAP et Commune : la station a été construite en 1983 pour 2 500 habitants, le taux de charge en pollution correspond lui à 1 300 habitants.

Il faut remédier à cette situation rapidement car à ce jour toutes les demandes de CU, permis de construire et de lotir, sont bloquées.

La population en 2044 a été estimée, si le P.O.S. ne change pas la population pourrait augmenter de 500 habitants.

La construction d'une nouvelle station pour 3 500 habitants est proposée.

Commission VIE SCOLAIRE - JEUNESSE

City-stade

Il est donné lecture du projet de règlement.

Le règlement sera affiché à l'entrée du city-stade. Les horaires d'ouverture et fermeture seront repris si besoin, en raison des risques de nuisances possibles

Commission jeunesse et citoyenneté

Le Conseil Municipal des Jeunes sera installé en janvier 2015.

Afin d'obtenir des informations pour sa mise en place, Mme Michèle Gravier, Adjointe au Maire de Chappes, a été rencontrée.

Ecoles

La rentrée scolaire des élèves est fixée au mardi 02 septembre 2014.

Effectifs prévisionnels à l'école élémentaire : 194 enfants

Matériels divers demandés par l'école maternelle :

- pendule digitale, sonnette extérieure, abris vélo, structure pour jeux extérieurs, tableau interactif.

Une réflexion est engagée pour le service minimum d'accueil en cas de grève.

Commission EMBELLISSEMENT - CADRE DE VIE

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion du 04 juin 2014.

Une réflexion sera menée sur le fonctionnement de la fontaine.

Projets : Monument aux Morts
Poste Telecom derrière l'église

Commission SECURITE

Rue du 11 novembre : proposition de stationnement en épis vers le crédit agricole. La commission se rendra sur place et décidera des mesures à prendre.

Rue des Ecoles : le stop (près ancienne caserne des pompiers) est très dangereux. Le marquage au sol sera repris.

Rue du Colombier : projet de sens unique rue du Colombier vers rue St-Michel, avec réalisation d'une piste cyclable. Etudier avec attention le plan de circulation car sortie des Pompiers sur la rue du Colombier.

La réfection de la rue du Pillon sera effectuée avant tout autre réalisation.

Place du Pré Madame : projet de giratoire autour du square.

Sujets divers : rue des Prés, rue du Moulin, rue Neuve, rue du Pré Vallet : mise en place panneau Stop car priorité à droite souvent oubliée par les automobilistes !

Stationnement : Les problèmes de stationnements gênants sont à signaler. Des véhicules ont été ou seront évacués (Twingo, parking Sud place de la Mairie - 205, place Clémentel).

Commission CEREMONIES - ASSOCIATIONS

Rappel des prochaines manifestations :

29 juin 2014 : piano à Riom (espace culturel) à 18 heures

14 juillet 2014 : défilé, course cycliste, dîner républicain, banda, structure gonflable, tours en calèche.

Septembre : St Michel. Trouver des idées pour faire renaître cette journée.

Associations

Les responsables des associations seront conviés à une rencontre. Sujets abordés : réalisation du Petit Nazadaire et planning d'utilisation de la salle des sports.

Espace culturel

Des projets sont en cours, afin d'utiliser cette salle à ses capacités maximales.

—————→ **QUESTIONS DIVERSES** ←————

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jacques Curé a été nommé Maire Honoraire par M. le Préfet.



La séance est levée à 22 heures 17

Prochaine réunion du conseil municipal : 10 juillet 2014 à 20 h 00